



N° T2024.084/ST

Ville d'ECKBOLSHEIM

## ARRÊTE TEMPORAIRE

Portant restriction de la circulation  
avec autorisation d'occupation du domaine public  
Avenue du Général de Gaulle  
(Travaux de dépose de bornes lumineuses du 29/07/2024 au 23/08/2024)

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation dans l'Avenue du Général de Gaulle, lors **des travaux de dépose de bornes lumineuses** nécessitant une emprise sur le domaine public,



## Arrête

Article 1.- La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

### AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période allant **du lundi 29 juillet au vendredi 23 aout 2024 entre 7h30 et 16h30.**

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder au stationnement de véhicule(s) utilitaire(s) en chaussée et/ou à cheval sur le trottoir à hauteur des travaux et en fonction du déplacement du chantier mobile, dans les voies précitées ;
- Les **piétons** seront déviés en périphérie de la zone d'intervention à l'aide d'un cheminement dûment balisé et protégé ou dirigés vers le trottoir opposé ;
- Les installations publiques de **signalisation** (feux tricolores, panneaux de signalisation) devront rester **visibles** en toutes circonstances ;
- La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 2.- Une information préalable devra être faite aux riverains par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3.- Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par **l'entreprise SIRS**, chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 4.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service des voies publiques, Département voirie
- SIRS 4 rue des Pêcheurs 67201 Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- affichage mairie

Eckbolsheim, le 22 juillet 2024



La Maire  
Isabelle HALB